

**ASSEMBLEE NATIONALE**

24 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. Wauquiez, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 2**

Au début de cet article, insérer le paragraphe suivant :

« I A. – Après le troisième alinéa de l'article L. 351-10 du code du travail, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un projet personnalisé d'accès à l'emploi est établi pour chaque bénéficiaire de l'allocation qui n'est pas dispensé de rechercher un emploi. Etabli avec une personne désignée à cette fin, il tient compte de sa situation et définit les caractéristiques des emplois recherchés. Il peut comprendre notamment des entretiens à échéance périodique, des actions d'évaluation, de conseil et d'orientation, des actions d'accompagnement social et vers l'emploi et des actions de formation ou de validation des acquis de l'expérience ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, alors qu'un dispositif légal significatif a été prévu de longue date s'agissant de l'accompagnement des bénéficiaires du RMI (désignation d'un référent, élaboration d'un contrat d'insertion, mise en place d'instances diverses comme les conseils départementaux d'insertion et commissions locales d'insertion, *etc.*), il n'en est de même ni pour l'API, ni pour l'ASS. Dans la perspective de l'harmonisation des minima sociaux et alors que le présent projet de loi est centré sur le retour à l'emploi, il est proposé d'inscrire dans la loi le principe de l'offre d'un parcours d'insertion individualisé, conduit avec un travailleur social « référent », pour tous les minima sociaux.

S'agissant de l'ASS, la rédaction proposée s'inspire directement des évolutions en cours, d'une part de la définition du « projet personnalisé d'accès à l'emploi » telle qu'elle est donnée dans le décret n° 2005-915 du 2 août 2005, d'autre part des décisions récentes du Premier ministre telles que l'organisation cette année d'entretiens à l'ANPE pour les 240 000 bénéficiaires de ASS de moins de cinquante-cinq ans et la généralisation en 2006 des entretiens mensuels pour les demandeurs d'emploi.